CCI AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Comptes combinés au 31 décembre 2021

Note liminaire

Application du règlement ANC 2020-01

Le règlement ANC 2020-01 relatif aux comptes consolidés et combinés applicable pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021 est d'application prospective. Cependant la mise en œuvre du règlement ANC 2020-01 pour les comptes combinés a été réalisée par anticipation à partir du 1er janvier 2020 sur la base du « référentiel méthodologique des comptes combinés et des comptes consolidés du réseau des CCI ».

Subventions d'investissement

Le règlement ANC 2020-01, applicable aux comptes consolidés et combinés à compter du 1er janvier 2021, ne comporte pas de disposition spécifique se rapportant au traitement comptable des subventions d'investissement.

Les dispositions prévues par le PCG s'appliquent : le groupe a comptabilisé de façon prospective les subventions d'investissement conformément au PCG en capitaux propres avec reprise au compte de résultat (PCG art. 312-1) et ce de manière homogène pour toutes les entités du groupe. Un partage entre la part revenant au groupe et celle revenant aux intérêts minoritaires a été réalisé.

Changement de méthode en 2021

Le groupe a opté pour le reclassement des subventions d'investissement comptabilisées à l'ouverture de l'exercice en capitaux propres. Cela constitue un changement de méthode comptable.

Les subventions d'investissement à l'ouverture de l'exercice ont été reclassées en capitaux propres pour 47 789 K€. Elles s'établissent à 45 715 K€ à la clôture de l'exercice dont 45 277 K€ de part groupe et 439 K€ affectés aux minoritaires.

SOMMAIRE

1 PERIMETRE 4
2 BILAN 7
2.1 Actif 7
2.2 Passif 8
3 COMPTE DE RESULTAT 9
4 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE ET SUIVI DES FAITS MARQUANTS ANTERIEURS 10
5 TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE 16
5.1 Analyse de la variation du besoin en fonds de roulement 17
5.2 Acquisition d'immobilisations 17
5.3 Cession des immobilisations 17
5.4 Composition de la trésorerie de fin de période 17
6 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES 18
7 EVENEMENTS POSTERIEURS A l'EXERCICE 20
8 REGLES ET METHODES COMPTABLES 21
8.1 Référentiel comptable 21
8.2 Evolution des méthodes comptables 21
8.3 Modalités de combinaison et consolidation 22
8.4 Méthodes et règles d'évaluation 22
8.5 Information sectorielle 31
9 POSTES DE L'ACTIF 32
9.1 Tableau des immobilisations 32
9.2 Tableau des amortissements & provisions 32
9.3 Immobilisations incorporelles 32
9.4 Ecarts d'acquisition 33
9.5 Immobilisations corporelles 33
9.6 Immobilisations financières 34
9.7 Actif circulant 34
10 POSTES DU PASSIF 36
10.1 Capitaux propres 36
10.2 Autres postes du passif 36
10.3 Tableau des provisions 37
10.4 Emprunts et dettes financières 37
10.5 Impôts sur les sociétés et impôts différés 37
11 INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT 39
12 ENGAGEMENTS HORS BILAN 42
12.1 Engagements donnés 42
12.2 Engagements reçus 42
12.3 Autres engagements spécifiques donnés 43
13 AUTRES INFORMATIONS 44

1 PERIMETRE

a) Les entités combinées et consolidées

L'entité combinante est la chambre de commerce et d'industrie de région et le périmètre de combinaison intègre l'ensemble des chambres de commerce et d'industrie territoriales qui lui sont rattachées.

Les autres entités du périmètre comprennent les sociétés commerciales ou civiles avec lesquelles il existe un lien capitalistique et les entités avec lesquelles il n'existe pas de lien capitalistique (associations) : ce sont les « entités ad hoc » ou « entités distinctes ».

Le pourcentage d'intérêt des entités combinées (chambres territoriales) est de 100 %.

Entités	Clôture	Forme	Méthode	% contrôle	% intérêt direct	% d'intérêt CCIR	Détentrice
CCI AURA	31-déc	EPA	IG	Mère	100%	100%	Mère
SCI TRANSIT PORT	31-déc	SCI	IG	99%	99%	99%	CCI ARA
SCI TRANS-DOUANES	31-déc	SCI	IG	99%	99%	99%	CCI ARA
CCI AIN	31-déc	EPA	IG	**Combinée**	100%	100%	CCI ARA
EESC EGC CENTRE EST	31-août	SA	IP	50,00%	50,00%	0%	CCI AIN
CCI ALLIER	31-déc	EPA	IG	**Combinée**	100%	100%	CCI ARA
CCI ARDECHE	31-déc	EPA	IG	**Combinée**	100%	100%	CCI ARA
CCI CANTAL	31-déc	EPA	IG	**Combinée**	100%	100%	CCI ARA
CCI DROME	31-déc	EPA	IG	**Combinée**	100%	100%	CCI ARA
CCI GRENOBLE	31-déc	EPA	IG	**Combinée**	100%	100%	CCI ARA
EESC GRENOBLE ECOLE MANAGEMENT	31-déc	SA	IG	100%	100%	100%	CCI GRENOBLE
CCI HAUTE LOIRE	31-déc	EPA	IG	**Combinée**	100%	100%	CCI ARA
CCI HAUTE SAVOIE	31-déc	EPA	IG	**Combinée**	100%	100%	CCI ARA
CCI LYON METROPOLE	31-déc	EPA	IG	**Combinée**	100%	100%	CCI ARA
SOUS GROUPE EMLYON (PALIER DE CONSOLIDATION)							
EARLY MAKERS GROUP	31-août	SA	IG	67,15%	67,15%	0%	CCI LYON
AESCRA	31-août	ASSO	IG	67,15%	67,15%	0%	EMG
SCI EML 2022	31-août	SCI	IG	67,15%	67,15%	0%	EMG
Emlyon executive education	31-août	SAS	IG	67,15%	67,15%	0%	EMG
Entrepreneurial Leadership Institute (Hong-Kong)	31-août	Ltd	IG	67,15%	67,15%	0%	EEE
Entrepreneurial Leadership Institute (Shanghai)	31-août	Ltd	IG	67,15%	67,15%	0%	ELI HK
AEROPORT DE LYON	31-déc	SA	MEE	25%	25%	0%	CCI LYON
SEPEL SA (PARC EXPOSITIONS DE LYON)	31-déc	SAS	IG	53,40%	52,72%	0,68%	CCI LYON
SCI LYON SUD EST	31-déc	SCI	IG	53,00%	53,00%	0%	CCI LYON
LYON COMMERCE INTERNATIONAL SAS	31-déc	SAS	IG	54,76%	54,76%	0%	CCI LYON
GROUPE 1862	31-déc	SAS	IG	100,00%	100,00%	0%	CCI LYON
HYBRIA	31-août	ASSO	IG	**Ad hoc**	100,00%	0%	CCI LYON
EKLYA	31-août	ASSO	IG	**Ad hoc**	100,00%	0%	CCI LYON
CCI CAPITAL CROISSANCE	31-déc	SAS	IG	100,00%	100,00%	0%	CCI LYON
CCI FORMATION PRO	31-déc	SAS	IG	100,00%	100,00%	0%	CCI LYON
CCI NORD ISERE	31-déc	EPA	IG	**Combinée**	100%	100%	CCI ARA
CCI PUY DE DOME	31-déc	EPA	IG	**Combinée**	100%	100%	CCI ARA
ESC CLERMONT DEVELOPPEMENT	31-août	SAS	IG	58,01%	58,01%	0%	CCI PUY
ESC CLERMONT ASSO	31-août	ASSO	IG	**Ad hoc**	58,01%	0%	CCI PUY
CCI SAVOIE	31-déc	EPA	IG	**Combinée**	100%	100%	CCI ARA
SCI HERMES	31-déc	SCI	IG	100%	100%	0%	CCI SAVOIE

b) Les conditions de rattachement au périmètre

Le périmètre de combinaison est constitué par l'ensemble des entités qui sont soit combinées entre elles, soit consolidées par l'une des entités combinées.

Le périmètre global a été établi en concertation entre la CCIR et les CCIT.

Les entités retenues en vue de l'établissement des comptes combinés sont :

a) les entités constitutives d'un ensemble de tête, liées entre elles par un lien de combinaison : il s'agit de la CCIR et des CCIT ;

b) les entités consolidées par une entité comprise dans le périmètre de combinaison pour l'une des raisons suivantes :

- contrôlées de manière exclusive au sens de l'article 211-3 par une entité comprise dans le périmètre de combinaison ;

- contrôlées conjointement au sens de l'article 211-4 par une entité comprise dans le périmètre de combinaison ;

- sous influence notable au sens de l'article 211-5 de l'une des entités comprises dans le périmètre de combinaison.

c) les entités non comprises dans l'ensemble de tête et non consolidées, liées à l'une des entités, au moins, visée au a) ou au b) ci-dessus, par un lien de combinaison tel que défini au a).

Pour les entités incluses dans le périmètre de combinaison tel que défini au § b de l'article 311-2 (ANC 2020-01), la combinaison est effectuée selon les règles de consolidation énoncées dans les livres I et II de ce règlement.

Pour les entités incluses dans le périmètre de combinaison en application du § a et § c de l'article 311-2 (ANC 2020-01), la combinaison est effectuée selon les règles de combinaison énoncées dans le Livre III du règlement.

Seuil de matérialité

Pour définir le périmètre, la CCIR Auvergne Rhône Alpes applique le principe d'un seuil de matérialité.

Les entités contrôlées par le groupe qui ne dépassent aucun des seuils suivants sont exclues *:*

- *Produits d'exploitation supérieurs à 1 200 K€ ;*
- *Fonds de roulement net supérieur à 200 K€ ;*
- *Total bilan supérieur à 1 800 K€.*

Ce seuil est identique à celui retenu au 31 décembre 2020.

c) Participations non incluses dans le périmètre

Au 31 décembre 2021 :

Montants en K€	Val. Titres	% intérêt (détentions > à 10% détaillées)	Motif d'exclusion	Détentrice
SNC EUROMART	1,5	100%	< seuils définis	CCI GRENOBLE
GIP MUSEE	5	49,99%	< seuils définis	CCI LYON
DIGITAL GRENOBLE	100	32,00%	< seuils définis	CCI GRENOBLE
SEML ILE PORTE	61	29%	< seuils définis	CCI ARA
SCI CHÂTEAU PINGON	50	13,04%	< seuils définis	CCI SAVOIE
ALLIADE HABITAT	419	13%	< seuils définis	CCI ARA
K AUVERGNE	155		< seuils définis	CCI ARA
SCI Les Mouliniers	100	10%	< seuils définis	CCI LYON
Autres participations inférieures à 10%	3 832		< seuils définis	
	4 332			

Au 31 décembre 2020 :

Montants en K€	Val. Titres	% intérêt (détentions > à 10% détaillées)	Motif d'exclusion	Détentrice
SNC EUROMART	1	100%	< seuils définis	CCI GRENOBLE
GROUPE 1862	155	100%	< seuils définis	CCI LYON
GIP MUSEE	5	49,99%	< seuils définis	CCI LYON
DIGITAL GRENOBLE	100	32%	< seuils définis	CCI GRENOBLE
SEML ILE PORTE	61	29%	< seuils définis	CCI ARA
SCI CHÂTEAU PINGON	50	13,04%	< seuils définis	CCI SAVOIE
ALLIADE HABITAT	419	13%	< seuils définis	CCI ARA
SCI Les Mouliniers	100	10%	< seuils définis	CCI LYON
EGC CENTRE EST	200	50%	< seuils définis	CCI AIN
Autres participations inférieures à 10%	3 632		< seuils définis	
	4 723			

Les autres participations minoritaires comprennent notamment :

Détenues par la CCI PUY DE DOME :
- SEM CHATEL GUYON : 200 K€
- SOFIMAC : 327 K€
- GARE ROUTIERE : 130 K€

Détenues par la CCI ALLIER :
- AUVERGNE HABITAT : 446 K€

Détenues par la CCI SAVOIE :
- SFTRF (Tunnel Routier du Fréjus) : 488 K€

Détenues par la CCI GRENOBLE :
- SFTRF (Tunnel Routier du Fréjus) : 115 K€

2 BILAN

2.1 Actif

Montants en K€	Brut 31/12/2021	Amortissements Provisions	Net 31/12/2021	Net 31/12/2020
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles	62 165	41 788	20 378	23 424
Dont écart d'acquisition :	*3 761*	*3 761*	*0*	*0*
Immobilisations corporelles	671 546	381 707	289 838	269 819
Immobilisations financières	24 215	7 036	17 179	18 498
Titres mis en équivalence	9 055	0	9 055	7 504
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**766 980**	**430 530**	**336 450**	**319 245**
Actif circulant				
Stocks et en cours	5 474	188	5 286	4 793
Clients et comptes rattachés	95 600	8 825	86 775	97 709
Impôts différés actif	296	0	296	401
Autres créances	57 784	3 965	53 819	34 453
Valeurs mobilières de placement	2 011	0	2 011	1 991
Disponibilités	229 300	0	229 300	210 885
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**390 464**	**12 978**	**377 487**	**350 232**
TOTAL ACTIF	**1 157 444**	**443 508**	**713 937**	**669 477**

2.2 Passif

Montants en K€	31/12/2021	31/12/2020
Capitaux propres part du groupe		
Ecart d'ouverture (apports)	260 136	260 136
Réserves consolidées (part du groupe)	29 680	42 731
Résultat consolidé (part du groupe)	**8 075**	**-15 849**
Subvention d'investissement	45 277	
Total capitaux propres part du groupe	**343 168**	**287 019**
Intérêts des minoritaires		
Ecart d'ouverture (apports)	0	0
Réserves (part des minoritaires)	29 130	32 826
Résultat (part des minoritaires)	**2 584**	**-4 022**
Total des interêts des minoritaires	**31 714**	**28 804**
Total des capitaux propres	**374 882**	**315 823**
Provisions		
Provisions pour risques et charges	41 585	51 672
Impôt différé passif	0	0
Total provisions	**41 585**	**51 672**
Dettes financières		
Emprunts établissements de crédit	69 952	42 182
Découverts bancaires	0	72
Autres dettes financières	4 986	4 945
Total dettes financières	**74 938**	**47 199**
Autres dettes		
Fournisseurs et comptes rattachés	40 367	33 767
Dettes fiscales et sociales	52 877	47 255
Autres dettes et comptes de régularisation	129 290	173 760
Total autres dettes	**222 534**	**254 783**
Total dettes	**297 471**	**301 982**
TOTAL PASSIF	**713 937**	**669 477**

3 COMPTE DE RESULTAT

Montants en K€	31/12/2021	31/12/2020
Ressource fiscale	**65 875**	**75 495**
Chiffre d'affaires		
Ventes de marchandises	580	740
Production vendue (biens et services)	275 866	232 311
Total chiffre d'affaires	**276 446**	**233 051**
Production stockée	501	-109
Ressources publiques et subventions d'exploitation	55 863	42 795
Autres produits	31 166	12 211
Total produits d'exploitation	**429 850**	**363 443**
Charges de personnel	211 197	207 115
Impôts et taxes	16 445	12 861
Autres charges d'exploitation	142 759	116 176
Dotations aux amortissements et provisions	48 826	53 238
Total charges d'exploitation	**419 226**	**389 390**
Résultat d'exploitation	**10 624**	**-25 947**
Opérations faites en commun		
Produits financiers	1 095	1 532
Charges financières	2 776	1 482
Résultat financier	**-1 681**	**50**
Résultat courant avant impôt	**8 943**	**-25 897**
Produits exceptionnels	11 717	22 098
Charges exceptionnelles	7 087	9 812
Résultat exceptionnel	**4 630**	**12 286**
Résultat avant impôt	**13 573**	**-13 612**
Impôt sur le résultat	2 690	1 010
Résultat net des entreprises intégrées	**10 883**	**-14 621**
Résultat dans entreprises mises en équivalence	-224	-5 249
Amortissement des goodwill		
Résultat net de l'ensemble consolidé	**10 659**	**-19 871**
Intérêts minoritaires	**2 584**	**-4 022**
Résultat net (part du groupe)	**8 075**	**-15 849**

4 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE ET SUIVI DES FAITS MARQUANTS ANTERIEURS

Contexte des années 2020 et 2021 au niveau de la CCIR et des CCIT

La crise sanitaire liée au Covid-19 a contraint la France, depuis mars 2020, comme de nombreux autres pays en Europe et dans le monde, à prendre des mesures de confinement de la population, de restriction des activités non essentielles et de limitation des échanges. Ces circonstances ont entrainé une forte baisse de l'activité économique qui s'est traduite au niveau des services marchands en lien avec l'accueil du public comme ParcExpo et la formation.

Parallèlement, le gouvernement français et les institutions bancaires ont mis en œuvre des mesures de soutien à l'économie et aux entreprises.

Pour faire face aux circonstances exceptionnelles engendrées par cette crise sanitaire, la CCIR Auvergne Rhône-Alpes a su adapter très rapidement son organisation aux circonstances et a ainsi adapté son plan de continuité d'activité comprenant le déploiement d'un certain nombre de mesures visant à assurer tant la sécurité et la santé des collaborateurs que la sécurité et la santé financière de notre structure, parmi lesquelles :

- Renforcement des actions de prévention des risques par la communication des procédures, l'animation des équipes, la fourniture des équipements de protection individuelle ;
- Réduction des horaires d'ouverture au public et adaptation des horaires de travail aux besoins de l'activité ;
- Mise en place d'une cellule de crise pour renseigner, orienter aider les entreprises dans leurs démarches pour obtenir des aides ;
- Renforcement de la communication via des newsletters, des campagnes phoning, communication sur notre site internet afin d'être force de proposition pour contenir la baisse de la formation continue ;
- Mise en place des cours en visio pour les étudiants, et de formation dès que cela était possible

Réforme des CFA

La loi « LOI n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel » entrée en vigueur au 1er janvier 2019 avec mise en application progressive au 1er janvier 2020 a réformé les obligations et missions des CFA.

Les ressources proviennent des OPCO et non plus de financements des régions et de la taxe d'apprentissage. Les coûts France Compétences (coût national) sont plus favorables et la hausse du nombre d'apprentis expliquent la hausse des ressources constatée auprès de plusieurs CFA.

Les comptes des CFA n'ont plus vocation à être à l'équilibre et le résultat ne fait plus l'objet d'une écriture d'équilibrage par report de taxe.

Parc des Expositions de Lyon (SEPEL)

L'année 2021 a encore été caractérisée par la poursuite de la crise sanitaire de la COVID19 qui a particulièrement impacté la filière et la société globalement jusqu'en septembre 2021. Afin de limiter les impacts, la société a eu recours au mécanisme du chômage partiel et a demandé des réductions de charges. En outre, les aides spécifiques visant à compenser les pertes d'activités et de marge liées aux fermetures administratives ont été sollicitées. Au 31 décembre 2021, la société a bénéficié du fonds de solidarité et de l'aide aux coûts fixes pour un montant reconnu en résultat net de provision pour dépréciation (risque d'obtention) de 2,4 M€.

L'activité sur 2021 s'est concentrée sur les 4 derniers mois de l'exercice.

Tout au long de la crise, la société a mis en place tous les moyens pour assurer à la fois la sécurité de ses collaborateurs et de ses publics : un dispositif de dépistage et de vaccination a été mis en place afin d'assurer la possible tenue des salons en fin d'exercice.

Enfin, les investissements ont été très limités sur l'exercice afin de préserver la trésorerie de la société. Il s'en est suivi des négociations avec le bailleur ayant permis d'obtenir des réductions de loyers : en effet, le COFIL a octroyé à la société une exonération complète de deux trimestres de loyer et le report du quatrième trimestre selon une clause de retour à meilleure fortune. Soit une inscription en charge sur l'exercice d'un seul trimestre de loyer pour 1 942 K€. Au total, l'économie réalisée sur l'exercice représente 5 826 k€.

Des dispositifs ont été mis en place au cours de l'exercice afin d'atténuer les impacts de la crise sanitaire : activation des aides de l'Etat prévus par le gouvernement, activité partielle, exonération de charges sociales, etc. Les montants perçus par la société au titre de l'exercice s'élèvent à 713 K€.

Ressource fiscale 2021

Ressource fiscale 2021 (TCCI)

La ressource fiscale s'élève à 65,9M€ pour l'année 2021 et se décompose de la façon suivante :

Montant TCCI 2021	en M€	
TCCI reçue en 2021	59,9	65,3
TCCI conditionnelles reçue en 2021 (Protocole et Plan de relance)	5,3	
Fonds de solidarité (distribué aux CCIT)	0,5	
Fonds de modernisation (affecté aux projets)	0,1	
TOTAL	**65,9**	

Déduction faite du montant revenant à la CCIL de Villefranche (1,2 M€), la répartition de la TCCI 2021 auprès des CCIT a été la suivante :

CCIT	Total TCCI - M€ (dont fonds solidarité)
CCI de l'Ain	**3,5**
CCI de l'Allier (Montluçon / Moulins-Vichy)	**2,7**
CCI de l'Ardèche	**2,0**
CCI du Cantal	**1,5**
CCI de la Drome	**3,2**
CCI de Grenoble	**5,6**
CCI Nord Isère	**2,8**
CCI de la Haute-Loire	**1,7**
CCI du Puy de dôme	**4,7**
Lyon Métropole Saint-Etienne, Roanne	**16,8**
CCI de Savoie	**3,3**
CCI de Haute Savoie	**4,1**

Total répartition CCIT	**51,9**

Plan de transformation et de redimensionnement de la CCI Lyon Métropole :

Suite aux mutations de l'environnement de la CCI et des contraintes budgétaires fortes, un plan de transformation a été initié en 2020. Ce plan définissait une nouvelle organisation intégrant un changement de business model dans le but d'affronter ces nouveaux défis.

Le plan de transformation et de redimensionnement interne de la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne tel que voté lors de l'Assemblée Générale de la CCI de novembre 2020 prévoyait la suppression de 128 postes mais également la création de 61 nouveaux postes. En dépit du repositionnement de nombreux collaborateurs, c'est près de 80 agents qui devaient être licenciés pour suppression de postes.

Les licenciements sont intervenus sur l'exercice 2021. Dans ce cadre, La CCI a été amenée à supporter 9.7 M€ de coûts de départ, compensés par la reprise de provision correspondante pour 9.6 M€.

Filialisation des activités de formation :

Comme voté par l'Assemblée Générale consultée par voie électronique du 14 au 16 décembre 2020, la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne a filialisé ses activités de formation continue et de formation initiale. Cette filialisation est opérationnelle depuis le 1er juillet 2021.

L'activité de formation continue a été apportée à la SAS CCI Formation Pro, société au capital de 1 105 754 € dont la CCI est actionnaire à 100 %. L'activité de formation initiale a été apportée à l'association EKLYA.

La CCI a également apporté aux filiales des actifs incorporels, tels les droits d'usage et d'utilisation des marques, les référencements et agréments, le droit de présentation à la clientèle, les contrats en cours, les dossiers et archives, …, et des actifs corporels consistants en l'ensemble du matériel et du mobilier servant à l'exploitation de l'activité. Les filiales ont quant à elles repris les dettes sociales et provisions relatives au personnel transféré.

Les comptes 2021 de la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne n'intégrent donc que 6 mois d'activité de CCI Formation et d'Eklya.

Création de la SAS CCI Capital Croissance :

L'Assemblée Générale de la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne, du 3 février 2020, a approuvé la création de la SAS CCI Capital Croissance. Cette société commerciale de prise de participation dans des start-up a été créée en 2021, la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne qui est l'actionnaire unique de la SAS a entièrement libéré le capital de 901 000 €.

Risque lié au système d'assurance chômage spécifique consulaire (CMAC)

Jusqu'au 31/12/2018, les CCIR cotisaient au régime d'assurance chômage (CMAC) pour les collaborateurs qu'elles employaient (collaborateurs titulaires, CDD, vacataires). La mutualisation du risque entre les adhérents à laquelle procédait la CMAC a été jugée non conforme au régime de l'auto-assurance dont relèvent les établissements publics (Art. L5424-2 du Code du Travail). Aussi la CMAC a dû se mettre en conformité en procédant à l'arrêt de ce dispositif, en attendant de liquider ledit régime.

Depuis le 1er janvier 2019, les CCIR ne cotisent plus à la CMAC. Elles sont devenues leur propre assureur en remboursant les indemnités chômage directement à Pôle Emploi, qui se substitue à la CMAC, dans le cadre d'une convention tripartite. A compter de la promulgation de la loi PACTE en mai 2019, les CCIR qui le souhaitaient avaient la possibilité d'adhérer au système d'assurance chômage de droit commun (Assedic) pour la population fermée des collaborateurs relevant du régime consulaire. La CCIR Auvergne Rhône Alpes a décidé d'adhérer au régime général d'assurance chômage à effet du 1er avril 2020. La CCIR a continué tout de même

à être auto assureur jusqu'au passage au système d'assurance chômage de droit commun et elle a continué à être son propre assureur pour les départs ayant eu lieu avant le 1 avril 2020.

Comme l'année dernière, une provision pour charges a été estimée au 31 décembre 2021 par CCI France au travers d'une prestation d'actuariat.

L'engagement évalué au 31 décembre 2021 pour un montant de 3.9 M€ se traduit par une reprise de provision de 1,1 M€ dont 0,8 M€ transférés aux CCIT. Il constitue sur la base des travaux de l'actuaire la meilleure estimation à la date d'arrêté des comptes.

Selon les préconisations du réseau national, les charges correspondant aux indemnités versées ainsi que les variations de provisions ultérieures doivent être traitées en charges et produits d'exploitation. En application de cette recommandation, la dotation de l'exercice a été comptabilisée en charge d'exploitation et la reprise de provision a été comptabilisée cette année en produits d'exploitation (compte 781540), en comparaison ces opérations étaient comptabilisées l'exercice précédent en charges et produits exceptionnels. Le montant de reprise de provision CMAC s'élève à 1068k€ au 31.12.2021, comptabilisé en produit d'exploitation et à 1379k€ au 31.12.2020, comptabilisé en produit exceptionnel.

Risque sur cessations d'un commun accord de la relation de travail (CCART) effectuées par les CCI

Il s'agit d'une forme de rupture conventionnelle.

En juin 2018, le conseil d'Etat a statué sur la notion d'assujettissement à charges sociales et impôts sur le revenu pour les CCART versées. L'exonération de charges sociales pratiquée est remise en cause, entrainant un risque de redressement sur les années 2015, 2016, 2017 et l'année en cours 2018 (jusqu'à la date de l'avis du conseil d'Etat).

Les CCART étaient tout de même assujetties à un forfait social de 20 %. Le risque portait donc au-delà de ce forfait, jusqu'à hauteur des charges sociales totales. Compte tenu de la prescription triennale, le risque porte sur 2017 et 2018.

Sur la base d'un taux moyen (charges salariales et patronales) estimé (lors des échanges avec CCI France) à 58% (20%+58%-forfait social) assis sur le brut de la CCART, le risque maximal financier a été évalué à 0.369 M€.

A compter du 1er janvier 2019, les indemnités versées à l'occasion d'une CCART sont officiellement exonérées de toute cotisation sociale et de toute imposition sur le revenu dans la limite des plafonds définis par la loi (art.8 de la LFI 2019).

La CCIR ARA a fait l'objet d'un contrôle Urssaf sur les années 2017,2018 et 2019 en l'année en cours 2020. Le contrôle Urssaf s'est soldé par un redressement d'un montant de 0.365 M€ ainsi que de majorations de retard d'un montant de 0.037 M€. Ces deux montant ont été réglé à l'Urssaf par virement de la CCIR le 12 février 2021. Les redressements ont porté sur les indemnités de mandat des élus ainsi que sur les cessations d'un commun accord de la relation de travail (CCART).

Suite à ce contrôle il a été possible de reprendre l'intégralité de la provision pour risque sur les CCART effectuées par les CCIT soit 0.369 M€ au 31/12/2019.

Transfert de la CCIT de Villefranche à la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes, sous la forme d'une CCIL

Lors du transfert de la CCIT de Villefranche à la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes, sous la forme d'une CCIL, il n'y a pas eu de demande d'agrément spécifique pour le report du déficit fiscal existant de l'ex-CCIT (~ 1,6 M€), cette intégration d'un établissement public dans un autre étant une grande nouveauté tant juridique qu'administrative.

Une demande de rescrit a été adressée à la direction générale des finances publiques en décembre 2018 et une réponse a été apportée en juillet 2021, précisant qu'en l'absence d'agrément préalable, il n'était pas possible de transférer les déficits subis par la CCIT de Villefranche à la CCIR AURA.

Des déclarations fiscales rectificatives ont donc été effectuées en décembre 2021 pour corriger le calcul de l'impôt société 2018, 2019 et 2020 impactant l'exercice 2021 de 364k€.

Provision pour impôt concession Port de Villefranche

Le contrat de concession actuel, qui court jusqu'en 2036, fait suite à un contrat de concession qui s'est achevé en juin 1986 mais qui n'a pas fait l'objet d'un bilan de clôture. Les discussions entre le concessionnaire et le concédant de l'époque ont abouti en 1988 à un nouveau contrat de concession avec prise d'effet rétroactif dès 1986, conformément à la demande des services fiscaux de l'époque « ceci afin d'éviter tout vide juridique et fiscal ».

Suite à un audit comptable et financier réalisé en décembre 2017, à la demande du concédant VNF, le déficit de la première concession a été évalué à 5,093 M€. Il est déjà constaté dans les comptes de la CCIR et est financé dans l'établissement Port par une avance interne de la CCI de 5,093 M€.

L'administration fiscale, interrogée à deux reprises, considère que l'annulation de l'avance constituerait pour l'établissement du Port un produit taxable à l'IS.

Afin d'apurer la situation auprès de VNF, la solution adoptée par la CCIR consiste à la création d'un centre de gestion analytique relatif à l'ancienne concession du port afin d'isoler ce déficit antérieur à 1986 de 5,093M€ de l'actuel service du port de Villefranche.

La création de ce centre de gestion analytique dédié à l'ancienne concession présente le double avantage suivant:

- conserver le service spécifique pour la concession 1986-2036 et répondre ainsi au souhait de VNF d'avoir une lecture de la concession portuaire comme une « business unit » ;

- isoler et maintenir les avances internes qui financent le déficit de la première concession dans un autre centre de gestion analytique : en effet, la CCI espère limiter le cout de l'impact fiscal qui résultera du solde de l'avance interne créditrice de la première concession, la seconde concession laissant espérer un résultat positif cumulé à son terme, devant se traduire par une avance interne débitrice, l'extinction simultanée des 2 avances (de sens contraires) conduira à un solde net fiscalisé inférieur aux 5,093 M€ et donc à une charge nette d'IS réduite.

Ce centre de gestion analytique constitue une section analytique du service du port (sous-section analytique) pour permettre, à la fin de la concession, le transfert des excédents de trésorerie éventuels du service du port (concession en cours d'exploitation) vers ce centre de gestion analytique (ancienne concession).

Afin de tenir compte du risque de paiement de l'IS à terme, une provision couvrant la charge probable d'impôt a été comptabilisée en 2021.

Si le résultat projeté de la seconde concession devrait être positif, il présente, à ce jour, encore trop d'incertitudes pour pouvoir être pris en compte dans l'estimation de l'avance nette à l'échéance de la seconde

concession. En conséquence, la provision pour les comptes exécutés 2021 n'est fondée que sur le résultat de la première concession et l'avance interne qui le finance.

Avec une hypothèse de résultat de seconde concession retenu par prudence à 0, le montant de l'avance nette annuelle à fin 2036 s'élèverait à 5,093M€ (5,093M€ - 0M€), soit une charge d'impôt probable d'environ 1,273 M€ (taux IS 25%).

Ainsi, Une provision pour impôt est comptabilisée, en résultat exceptionnel, pour un montant de 1,237M€ au 31/12/2021.

5 TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

Montants en K€	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Nature des flux			
Flux de trésorerie liés à l'activité			
Résultat net des sociétés intégrées		**10 883**	**-14 621**
Elimination des charges et produits sans incidence sur le résultat ou non liés à l'activité			
- Amortissements et provisions		27 929	43 941
- Variation des impôts différés		105	909
- Autres			
- Plus-values de cessions nettes d'impôts	11 f)	-418	-7 225
Total éliminations charges et produits calculés		27 616	37 625
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées		**38 499**	**23 003**
Autres			0
Variation du besoin en fonds de roulement	5.1	2 260	-1 914
Flux nets de trésorerie générés par l'activité		**40 759**	**21 090**
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement			
Acquisitions d'immobilisations	5.2	-51 586	-38 883
Produits de cession d'immobilisations	5.3	4 699	14 233
Incidence des variations de périmètre (trésorerie acquise)		1 518	
Variation des prêts et autres créances financières		669	396
Variation du BFR fournisseur d'immobilisations		14 960	-4 763
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement		**-29 740**	**-29 017**
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement			
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence			
Autres (variation des capitaux propres)	6	-196	-169
Subvention d'investissements		-2 073	0
Apports de fonds propres en numéraire	6		3 061
Emission d'emprunts	10.4	34 841	4 334
Remboursement d'emprunts	10.4	-7 071	-6 541
Variation des avances financières		-17 121	
Variation des autres dettes financières		-892	-138
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement		**7 488**	**546**
Variation de trésorerie		**18 507**	**-7 381**
Trésorerie d'ouverture		212 804	220 185
Trésorerie de clôture		231 311	212 804

5.1 Analyse de la variation du besoin en fonds de roulement

Variation du BFR en K€	31/12/2021	31/12/2020
Variation des stocks	-407	113
Variation des clients	8 502	-1 618
Variation des fournisseurs (hors fournisseurs d'immobilisations)	6 392	-8 077
Variations des autres créances et des autres dettes	-12 226	7 669
TOTAL	**2 260**	**-1 914**

5.2 Acquisition d'immobilisations

Nature des investissements en K€	31/12/2020	31/12/2019
Investissements incorporels	5 196	13 554
Investissements corporels	47 401	20 725
Variation des titres	233	-25
Variation des autres immobilisations financières	-903	872
Total des investissements de la période	**51 928**	**35 125**

5.3 Cession des immobilisations

Nature des opérations en K€	31/12/2021	31/12/2020
Cessions d'actifs incorporels et corporels	4 659	10 823
Remboursements sinistre sur immobilisation nets d'impôts	0	0
Cessions d'actifs financiers	40	3 410
Total des cessions de la période	**4 699**	**14 233**

5.4 Composition de la trésorerie de fin de période

Montants en K€	31/12/2021	31/12/2020
Valeurs mobilières de placement	2 011	1 991
Disponibilités	229 300	210 885
Concours bancaires	0	-72
TOTAL	**231 311**	**212 804**

6 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Montants en K€	Ecarts d'ouverture	Réserves reportées	Résultat de l'exercice	Subvention d'investissement	Autres	Total capitaux propres	Notes
Situation au 31 décembre 2020	**260 136**	**75 557**	**-19 871**	**0**	**0**	**315 823**	
Affectation du résultat		-19 871	19 871			0	
Changement de méthode				45 715		45 715	
Variation de périmètre (société pré existante GPE 1862 et HYBRIA)		1 092				1 092	
Correction à l'ouverture (titres et dépréciation des titres)		14					
Variation des écarts de conversion					204	204	
Annulation de capital auto détenu (EM Lyon)					-399	-399	
Résultat consolidé de l'exercice			10 659			10 659	
Mise en équivalence		1 775				1 775	
Situation au 31 décembre 2021	**260 136**	**58 567**	**10 659**	**45 715**	**-195**	**374 868**	**10.1.a**
Dont part groupe	**260 136**	**29 763**	**8 075**	**45 325**	**-131**	**343 168**	
Dont part minoritaire		**28 804**	**2 584**	**391**	**-64**	**31 715**	

DETAIL DES INTERETS MINORITAIRES PAR ENTITES

			Part du groupe			Minoritaires		Total	
Entités	**% groupe**	**% minoritaires**	**Titres**	**Capitaux propres**	**dont Résultat**	**Capitaux propres**	**dont Résultat**	**Capitaux propres**	**dont Résultat**
EARLY MAKERS GROUP	67,1529 %	32,8471 %	-112 831	33 982	-1 310	16 622	-641	50 604	-1 951
ESC CLERMONT ASSO	58,0134 %	41,9866 %		1 357	948	898	686	2 255	1 633
GROUPE ESC CLERMONT AUVERGNE DEVELOPPEMENT	58,0134 %	41,9866 %	-2 418	2 405	-3	1 740	-2	4 145	-5
LYON COMMERCE INTERNATIONAL	54,7611 %	45,2389 %	-99	26	-114	21	-94	48	-208
SCI LYON SE	53,0000 %	47,0000 %	-27	-127	-12	-113	-11	-240	-23
SCI TP	99,0000 %	1,0000 %	-5	216	65	2	1	218	66
SCI TD	99,0000 %	1,0000 %	-7	-43	23	0	0	-44	23
SEPEL	53,3985 %	46,6015 %	-2 639	14 433	3 031	12 543	2 645	26 976	5 676
		Total	**-118 025**	**52 248**	**2 627**	**31 714**	**2 584**	**83 961**	**5 211**

7 EVENEMENTS POSTERIEURS A L'EXERCICE

Aucun événement n'est à signaler.

8 REGLES ET METHODES COMPTABLES

8.1 Référentiel comptable

Par anticipation pratique, même si c'est le règlement CRC 99-02 qui devrait théoriquement s'appliquer jusqu'au 31/12/2020, il a été fait usage du règlement ANC 2020-01 dès la préparation des comptes combinés 2020.

Cadre général

En application de l'article 13 de la loi n° 85-11 du 3 janvier 1985 relative aux comptes consolidés modifié par l'article 136-I de la loi n° 2003-706 du 1er août 2003 de sécurité financière, les établissements publics de l'État (et notamment les établissements consulaires) sont tenus d'établir et de publier des comptes consolidés dès lors qu'ils contrôlent une ou plusieurs personnes morales ou exercent sur elles une influence notable dans les conditions prévues aux articles L233-16 et suivants du code de commerce.

En application de l'article L712-6 du code de commerce, les chambres de commerce et d'industrie de région auxquelles sont rattachées des chambres de commerce et d'industrie territoriales établissent et publient chaque année des comptes combinés dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Pour établir des comptes combinés, aucun seuil n'est requis. En revanche, pour établir des comptes consolidés, il convient de se référer aux seuils prévus par la réglementation (articles L233-17 et R233-16 du code de commerce).

Les règles à appliquer pour la consolidation et la combinaison des comptes des groupes consulaires sont les règles de droit commun, telles qu'elles résultent des dispositions législatives et réglementaires régissant l'établissement et la publication des comptes consolidés et des comptes combinés (et notamment les articles L233-1 à L233-28 du code de commerce). Les CCI se conforment au règlement ANC n° 2020-01 du 9 octobre 2020 relatif aux comptes consolidés et combinés, sous réserve des dispositions spécifiques (notamment les articles R712-7-5° et R712-19 du code de commerce) et des précisions rendues nécessaires du fait de leur statut d'établissement public de l'Etat ou du fait de la nature de leur activité et de leur organisation en réseau.

Ces dispositions législatives, réglementaires et doctrinales qui sont complétés par la norme 4.20 concernent les comptes combinés. Elles s'appliquent aux CCI ainsi qu'à toutes leurs entités liées, quel que soit leur statut juridique.

CCI France agrège, pour le compte du réseau et des pouvoirs publics, selon les modalités fixées dans la norme 4.21 « Agrégation des budgets, comptes et indicateurs du réseau des CCI (Cube CCI) », l'ensemble des comptes combinés et consolidés du réseau des CCI.

Principes généraux

Les comptes combinés et consolidés sont établis selon les principes comptables en vigueur : prudence, coût historique, indépendance des exercices, continuité d'exploitation, permanence des méthodes et primauté de la réalité sur l'apparence.

8.2 Evolution des méthodes comptables

Il n'est pas intervenu de changement de règles et méthodes comptables.

8.3 Modalités de combinaison et consolidation

a) Les méthodes de combinaison et consolidation

Les méthodes de consolidation sont déterminées en fonction du niveau de contrôle exercé.

Pour les sociétés avec un lien de détention capitalistique, c'est le droit commun qui s'applique :

- sont intégrées globalement les entités dans lesquelles la CCIR détient le contrôle exclusif.
- sont mises en équivalence les entités dans lesquelles la CCIR exerce une influence notable.

Pour les entités ad hoc, c'est la méthode de l'intégration globale qui s'applique avec mise en évidence d'intérêts minoritaires à hauteur de 100 %.
Les entités dont l'importance est non significative ne sont ni combinées ni consolidées.

Opérations internes au réseau consulaire et aux entités incluses dans le périmètre de consolidation
Toutes les transactions significatives entre les entités intégrées ainsi que les résultats internes à l'ensemble consolidé sont éliminés.

b) Date de clôture

Les dates de clôture de la plupart des entités sont conformes à celle de CCIR Auvergne Rhône Alpes soit le 31 décembre. A l'exception des comptes :
- de EARLY MAKERS GROUPE et de ses filiales qui clôturent leurs comptes sociaux au 31 août,
- de l'ESC CLERMONT, de la SAS CLERMONT AUVERGNE DEVELOPPEMENT, de l'EESC EGC CENTRE EST, de l'association HYBRIA et de l'association EKLYIA qui clôturent leurs comptes sociaux au 31 août.

Pour ces entités, il a été considéré que cette date de clôture décalée au 31 août correspondant à la saisonnalité de leur activité de formation, qui a été conservée pour l'élaboration des comptes consolidés, n'était pas de nature à fausser la sincérité des données financières combinées et consolidés de la CCIR Auvergne Rhône Alpes.

8.4 Méthodes et règles d'évaluation

a) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, majoré de tous les autres coûts directement imputables à l'acquisition (droits d'enregistrement, frais d'émission de titre, honoraires, etc).

Les immobilisations incorporelles se composent principalement des éléments suivants :
- Logiciels & droits associés amortis de manière linéaire,
- Eléments de propriété intellectuelle, amortis linéairement.

Les amortissements sont calculés selon les modes et durées suivantes :

Nature	Durée	Mode
Logiciels et licences	Entre 1 et 5 ans	Linéaire
Eléments de propriété intellectuelle	Entre 5 et 10 ans	Linéaire
Goodwill	Entre 5 et 10 ans	Linéaire
Autres immobilisations incorporelles	Entre 3 et 10 ans	Linéaire

b) Immobilisations corporelles

Actifs immobiliers

Composants des actifs immobiliers			
Groupe d'actifs	**Composants**	**Durée**	**Mode**
Terrains	Terrains nus Terrains bâtis Aménagements des terrains (parkings…)	non amortissables non amortissables 12 à 20 ans	N/A
Constructions	Gros œuvre et charpente Second œuvre : étanchéité, couverture Lots techniques (ascenseurs, chauffage…) Agencements (cloisons…)	entre 40 et 60 ans entre 20 et 30 ans entre 12 et 15 ans entre 8 et 12 ans	Linéaire

Immobilisations en concession

Les immobilisations en concession concernent essentiellement les actifs des services à caractère industriel et commercial concédés des CCIT : aéroports, ports…
Dans le cadre de contrats de concession, certaines CCIT sont délégataires d'un service public et sont amenées à financer certains actifs nécessaires à l'exploitation du service concédé. Ces actifs baptisés biens de retour sont destinés à être remis gratuitement à l'Autorité publique concédante à l'échéance de la concession. Pour faire face à cette obligation de remise gratuite à l'échéance du contrat, il est constaté un amortissement de caducité sur l'ensemble des biens concédés. Cet amortissement est calculé au « premier bien » ; c'est-à-dire dès le démarrage de la concession. Il porte sur la totalité des biens : qu'ils soient renouvelables pendant la durée de concession ou non. La prise en compte de la caducité entraîne des traitements différents entre les biens « non renouvelables » (éléments structurels et terrains) et les biens renouvelables pendant la durée de la concession :

Pour les biens non renouvelables

- l'amortissement de caducité est linéaire sur la durée de la concession et tient compte de l'amortissement des subventions,
- l'amortissement technique (calculé de manière linéaire sur la durée d'utilisation attendue du bien) n'impacte pas le résultat : il est effectué par prélèvement sur la réserve de caducité (au sein des capitaux propres) et vient en diminution des valeurs brutes des immobilisations à l'actif du bilan

Pour les biens renouvelables

- l'amortissement de caducité est linéaire sur la durée de la concession et tient compte de l'amortissement des subventions,
- l'amortissement technique impacte le résultat jusqu'au dernier renouvellement du bien avant la fin de la concession. Au-delà, il suit le régime des biens non renouvelables

Immobilisations corporelles (hors immobilier et biens du domaine concédé)

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire fondée sur la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations.

Immobilisations corporelles			
Autres immobilisations corporelles	Agencements	Entre 3 et 10 ans	Linéaire
	Matériel et outillage	Entre 5 et 15 ans	Linéaire
	Matériel de transport	Entre 5 et 10 ans	Linéaire
	Matériel de bureau et informatique	Entre 3 et 5 ans	Linéaire
	Mobilier de bureau	Entre 5 et 10 ans	Linéaire

c) Les contrats de location financement

Lorsque les CCI interviennent en tant que locataire

Le Groupe CCIR Auvergne Rhône Alpes applique la méthode obligatoire du règlement ANC 2020-01 concernant les contrats de crédit-bail et similaires. Le Groupe inscrit les contrats de crédit-bail et assimilés location financement à l'actif de son bilan au moment du début de la location à la valeur facturée au loueur lorsqu'au moins une des trois conditions suivantes est remplie :

- transfert de la propriété au terme de la durée du bail sur option, et les conditions d'exercice de l'option sont telles que le transfert de propriété paraît hautement probable à la date de conclusion du bail,
- durée du bail recouvre l'essentiel de la durée de vie du bien dans les conditions d'utilisation du preneur,
- valeur actualisée des paiements minimaux est proche de la juste valeur du bien loué à la date de conclusion du bail.

Les contrats qualifiés de location simple ou dont la valeur d'origine du bien financé est inférieure ou égale à 250 K€ ne font pas l'objet de retraitements.

Lorsque les CCI interviennent en tant que crédit bailleur (sur des opérations d'aménagement)

La CCIR AUVERGNE RHONE ALPES n'applique pas la méthode ci-dessus : le bien est considéré comme donné en location (application des règles du Code de commerce et du PCG). Dans ce cas, les loyers perçus sont constatés en produits au compte de résultat et le bien est maintenu à l'actif du bailleur tant que le transfert de propriété au preneur (ou à un tiers) n'a pas été réalisé. Cette solution est basée sur la forme juridique de l'opération : il n'y a pas de transfert de la propriété du bien dans le patrimoine de l'utilisateur.

Le choix d'une méthode non préférentielle s'explique par les raisons suivantes dans le contexte de la CCIR AUVERGNE RHONE ALPES :

a) Il s'agit d'opérations anciennes dont l'antériorité est difficile à reconstituer
b) ces opérations ont été réalisées avec des acteurs économiques dont la santé est fragile et pour lesquels il existe une probabilité non négligeable que le contrat n'aille pas à son terme et que la CCI reste propriétaire des biens immobiliers ; les contrats prévoient qu'à défaut de paiement d'un seul loyer de crédit-bail, le crédit bailleur peut décider de la résiliation de plein droit du contrat sans aucune indemnité pour le preneur.
c) La CCIR Auvergne Rhône Alpes ne dispose pas d'une information fiable sur le prix de vente des immeubles et les conditions financières du crédit-bail : notamment la valeur des actifs est souvent déterminée à partir des financements mis en place au départ par la CCI pour assurer la construction des ouvrages (emprunts, fonds propres, subventions) avec des conditions qui ont pu évoluer dans le temps, des sous-jacents complexes (valeur terrain) et des conditions de taux peu précises. Le travail pour reconstituer cette information sur l'historique est disproportionné au regard des enjeux financiers concernés
d) les financeurs ont, en général, pris des garanties sur les actifs immobiliers vis-à-vis du propriétaire d'origine (la CCI) de sorte que le juridique est très « prégnant » dans l'analyse économique que l'on peut faire

d) Immobilisations financières

Les titres de participation des entités consolidées par mise en équivalence reflètent la quote-part de situation nette consolidée de ces entités revenant au groupe. Le goodwill correspondant est, le cas échéant, présenté en immobilisations incorporelles. Le groupe CCIR Auvergne Rhône Alpes comptabilise systématiquement la partie négative des titres mis en équivalence en provisions pour risques. Cette provision est ajustée à la fin de chaque fin d'exercice en fonction de l'évolution des capitaux propres des différentes entités.

Les titres des entités consolidées figurent au bilan à leur coût d'acquisition majoré de tous les autres coûts directement imputables à l'acquisition (droits d'enregistrement, frais d'émission de titre, honoraires, etc).

Ces titres sont, le cas échéant, dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle. Cette valeur est estimée à partir de la quote-part de situation nette (éventuellement réévaluée) et des perspectives de rentabilité.

La valeur d'entrée des prêts à long terme (échéance initiale supérieure à 10 ans) est déterminée par actualisation des valeurs dues à l'échéance, au taux constaté sur le marché financier approprié à la date d'acquisition ou de prise de contrôle, si l'incidence de cette actualisation est significative. Cette règle s'applique par exemple dans le cas où les prêts ou créances ne sont pas productifs d'intérêt correspondant aux conditions normales du marché à la date de prise de contrôle (pour les CCI, cas des prêts du 1% construction). L'effet de l'actualisation annuelle de la valeur d'inventaire de ces prêts (calculée sur la base de la durée résiduelle du prêt en fonction du taux initial) est enregistré en produits financiers.

Les autres prêts et créances et les autres immobilisations financières sont évalués comme les autres actifs et passifs monétaires à leur valeur de remboursement.

e) Stocks

Les stocks représentent essentiellement les travaux en cours relatifs aux opérations d'aménagement réalisées par certaines CCIT au sein de leur service aménagements. Ces travaux en cours sont évalués sur la base du prix de revient des travaux réalisés à la date de clôture. Ce prix de revient représente les coûts externes directement engagés pour la production de ces actifs.

f) Créances et dettes

Les créances et dettes sont enregistrées à leur valeur nominale. Les risques de non recouvrement d'une créance font l'objet d'une dépréciation appropriée et déterminée de manière individualisée.

g) Valeurs mobilières de placement et disponibilités

Les disponibilités correspondent aux soldes bancaires actifs ainsi qu'aux caisses. Les découverts sont présentés au passif du bilan dans la rubrique « découverts bancaires ».
Les valeurs mobilières de placement sont enregistrées à leur coût d'acquisition.
Elles sont exclusivement composées de placements dont le capital est garanti (comptes à terme, placements sur livrets et SICAV monétaires).
Si la valeur de marché sur la base du coût moyen du dernier mois de l'exercice est inférieure au cours d'achat, une provision est constituée afin de ramener la valeur de bilan à la valeur de réalisation.

h) Intérêts minoritaires

Ce poste enregistre la part dans les capitaux propres des entités consolidées revenant aux actionnaires/détenteurs minoritaires de ces entités. Comme indiqué ci-dessus (paragraphe « pourcentage d'intérêts »), le poste intérêts minoritaires inclut également l'intégralité des capitaux propres consolidés des CCIT incluses dans le périmètre de consolidation dans la mesure où la CCIR Auvergne Rhône Alpes ne détient pas de droit patrimonial direct dans les actifs nets de ces différentes entités et de leurs filiales.
Les intérêts minoritaires débiteurs sont pris en charge par le Groupe lorsque les minoritaires n'ont pas la possibilité d'absorber tout ou partie des pertes dégagées par certaines filiales.

i) Provisions pour risques et charges

Conformément au règlement CRC 2000-06 relatif à la comptabilisation des passifs, une provision est comptabilisée, lorsqu'il existe une obligation juridique ou implicite, résultant d'événements passés et qu'il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de fonds au bénéfice de tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de ceux-ci et lorsqu'une estimation fiable du montant peut être faite.
Les provisions comprennent notamment :

- les obligations relatives aux indemnités de départ en retraite et allocations pour ancienneté et, depuis 2018, les provisions pour assurance chômage,
- les provisions pour litiges,
- les provisions pour impôts,
- les impôts différés passif.

Une information est donnée dans les notes détaillées sur les actifs et passifs éventuels, si l'impact est significatif et si la probabilité de survenance est forte.

j) Les engagements de retraite et prestations assimilées

Le Groupe CCIR Auvergne Rhône Alpes applique la méthode de référence préconisée par le PCG d'enregistrement dans ses comptes des provisions pour engagements sociaux. Sur la plupart des entités du groupe, les conventions collectives (notamment le statut du personnel consulaire) prévoient un régime de retraite à prestations définies et plus particulièrement d'un régime d'indemnité de fin de carrière (IFC). Des allocations d'ancienneté (ou médailles du travail) sont également prévues au bénéfice d'un certain nombre d'entités.
Les indemnités de fin de carrière et allocations d'ancienneté sont évaluées chaque année par un actuaire indépendant.
Le calcul des engagements de retraite a été réalisé selon la méthode des unités de crédit projetées, en tenant compte des hypothèses suivantes :

	31/12/2021	31/12/2020
Taux de rotation du personnel	De 3 à 9% selon la catégorie professionnelle	De 3 à 9% selon la catégorie professionnelle
Table de mortalité	INSEE F 2008-2010	INSEE F 2008-2010
Revalorisation annuelle des salaires	1.50%	1.50%
Taux d'actualisation	0.90%	0.50%
Age de départ à la retraite	Cadre : 65 ans / Non Cadre : 62 ans	Cadre : 65 ans / Non Cadre : 62 ans

Les écarts actuariels (liés aux changements d'hypothèses de calcul et liés aux distorsions entre les hypothèses utilisées et la réalité) sont appréhendés directement en résultat d'exploitation.

L'engagement au titre des IFC est constaté au bilan en provisions pour charges pour le montant de l'engagement total.
La réduction ou la liquidation d'un régime d'avantages postérieurs à l'emploi donne lieu à la reprise immédiate, par le compte de résultat, des engagements antérieurement comptabilisés.

Le Groupe CCIR Auvergne Rhône Alpes n'externalise pas la gestion et le financement des indemnités de fin de carrière.

Les entités du groupe utilisent des tables de *turn over* homogènes par tranche d'âge et par catégorie socio-professionnelle.

Les allocations d'ancienneté sont évaluées également chaque année par un actuaire indépendant selon la méthode des unités de crédit projetées avec les mêmes hypothèses actuarielles que celles utilisées pour les IFC. S'agissant d'un avantage à long terme, l'intégralité de la variation de l'engagement d'un exercice à l'autre est enregistrée en résultat d'exploitation.

k) Les provisions pour assurance chômage

Les CCIR de France sont employeurs publics et supportent à ce titre la charge de l'indemnisation chômage en cas de perte d'emploi (article L 5424-1 du code du travail), à savoir la charge financière de l'indemnisation et du versement des cotisations au régime de retraite complémentaire AGIRC- ARRCO pendant cette période d'indemnisation.
En 2020, une convention de gestion tripartite du chômage a été réalisée entre Pôle Emploi, la CMAC et ses CCIR et CCI adhérentes par laquelle la CMAC agit comme interlocuteur unique entre les adhérents employeurs et Pôle Emploi : la CMAC joue le rôle d'intermédiaire financier entre ces différents interlocuteurs, Pôle Emploi assurant la gestion des allocataires et le paiement des indemnisations.
Dans le cadre de leur clôture comptable, il incombe à chaque CCIR/CCIT de constituer une provision en couverture de ce risque.
La CMAC a pris l'assistance d'un Cabinet d'Actuaires pour l'évaluation des provisions à effectuer par chaque adhèrent.
L'objet de ce rapport est de présenter la méthode de calcul qui a été retenue pour cette provision et d'en présenter les résultats à la clôture.
Remarque importante : l'étude a été réalisée en tenant compte des modifications de réglementation connues à la date de calcul du fait du contexte sanitaire.

METHODE D'EVALUATION RETENUE PROVISION CMAC

Population évaluée :
La population des bénéficiaires d'indemnités chômage est communiquée par Pôle emploi à la CMAC. Cette extraction nécessitant un délai de 15 jours et les délais de clôture des différentes CCI ne pouvant être décalés, il a été décidé de réaliser le calcul de la provision sur la base d'une extraction des indemnisations sur la période du 01/12/2019 au 30/11/2021.
La population évaluée sera segmentée de la façon suivante :
• Les personnes inscrites et indemnisées à la date de calcul :
- Les personnes ayant des droits non déchus.
- Par prudence nous provisionnons également les personnes ayant été indemnisées et ayant épuisé leurs droits l'année N après l'âge de soudure : elles ont potentiellement le droit à un maintien jusqu'à la retraite à taux plein mais n'ont pas encore fait la demande. Sont en revanche exclus de cette population les allocataires identifiés par la CMAC, en lien avec ses adhérents, comme ayant bénéficié d'une CCART spécifique.
• Les personnes inscrites et n'étant pas ou plus indemnisées, mais pouvant l'être, car elles disposent toujours de droits. Les critères retenus, conformément à la règlementation, sont les suivants :
- Les personnes n'étant plus indemnisées pour une cause différente du décès, jusqu'à épuisement du droit ou du départ à la retraite.
- Comme dans la partie précédente, nous provisionnons les personnes ayant des droits non déchus.
- Nous retirons les apprentis de la population évaluée car ils ont une très forte probabilité d'utiliser leur droits d'option lors de leur futur période de chômage (sauf les apprentis qui ont droit à l'ARCE car ils ont créé leur entreprise). De surcroit, les apprentis des CCIR adhérentes de la CMAC gérées dans le SIRH national sont déclarés au régime spécifique d'assurance chômage qui les font relever du régime général.
• Les personnes dont le dossier est en cours d'instruction au 30/11/2021 mais non mis en paiement,
• Les fins de contrat CDD et les ruptures de contrat à durée indéterminée dont l'échéance est connue à fin 2020 et dont la durée totale des contrats est d'au moins 4 mois.

Méthode d'évaluation :
L'engagement relatif à l'auto-assurance en matière de chômage consiste en la projection des prestations probables d'indemnité chômage et des cotisations de retraite relatives à cette indemnisation.
Pour chaque participant, la prestation susceptible de lui être versée, d'après les règles de la convention à partir de ses données personnelles, est projetée jusqu'à l'âge normal de fin versement de la prestation. Les engagements totaux envers ce participant (Valeur Actuarielle Totale des Prestations Futures) sont alors calculés en multipliant la prestation estimée par un facteur actuariel, tenant compte :

• De la probabilité de maintien au chômage jusqu'à la fin de versement de la prestation (fin de droit ou décès ou retraite si l'âge de soudure est atteint),
• De l'actualisation de la prestation à la date de l'évaluation.
La somme actualisée des flux probables de prestations versées à des bénéficiaires d'une allocation chômage à la date de l'évaluation, correspond à l'engagement devant être couvert par l'ensemble des CCI.
En accord avec les commissaires aux comptes consultés, les agents permanents à la date de calcul, pour lesquels des droits potentiels pourraient être générés du fait de leur période d'activité au sein des Chambres ont été exclus de l'évaluation2.
La part des engagements affectée à l'exercice qui suit la date de l'évaluation (Coût des Services) correspond à l'accroissement probable des engagements du fait de l'entrée en indemnisation des CDD terminant leur contrat sur l'exercice suivant ou des permanents en cours de rupture de contrat connu à la date de calcul.
Cette dernière est la résultante d'une provision de maintien au chômage calculée sur la base des droits acquis à la date de calcul (fonction du salaire des douze derniers mois et de la durée d'affiliation) et d'une probabilité d'être bénéficiaire d'une prestation l'exercice suivant la date d'évaluation3.
Les résultats individuels de l'évaluation sont ensuite cumulés pour obtenir les résultats globaux au niveau de l'entité.
Pour le calcul de cet engagement, il a été utilisé une loi de maintien au chômage par tranche d'âge. Cette loi est extraite d'une étude UNEDIC de 2012 sur le taux de persistance au chômage. Une cohérence globale de cette loi a été réalisée avec les observations des bénéficiaires du régime d'assurance chômage gérés par la CMAC jusqu'en 2018. Cette loi nous permet de calculer, dans la limite de la durée d'indemnisation prévue par la règlementation UNEDIC, un flux probable de prestations jusqu'au terme (indemnisation et cotisations de retraite). Celle-ci est couplée à une table de mortalité pour simuler les fins d'indemnisation liées au décès (La table INSEE 2014-2016).
Il a été cependant fait l'hypothèse que les bénéficiaires d'une allocation chômage âgés de 59 ans et plus seraient maintenus au chômage, jusqu'à la liquidation de leur retraite.
Enfin, étant donné que l'historique de la carrière n'est connu qu'au moment de la demande d'indemnisation, l'engagement pour les futures ruptures de contrats de travail (Fin de contrat et CDD4) a été déterminé comme le produit de l'ARE de l'individu par une durée moyenne d'indemnisation, sauf dans le cas où l'historique dans les CCI donnaient des droits supérieurs.
Les durées moyennes utilisées pour le calcul des provisions ont été établies sur les observations au sein de la CMAC faites en 2019 et sont résumées dans le tableau suivant :

Tranche d'âge	Durée Moyenne pour un CDD	Durée Moyenne pour un CDI
0-24 ans	13 mois	23 mois
25-29 ans	16 mois	23 mois
30-34 ans	16 mois	23 mois
35-39 ans	16 mois	23 mois
40-44 ans	16 mois	23 mois
45-49 ans	16 mois	23 mois
50-52 ans	19 mois	23 mois
53-54 ans	20 mois	30 mois
55-58 ans	21 mois	34 mois
>= 59ans	22 mois	34 mois

Prise en compte de la réforme au 1er novembre 2019 :
La réforme du régime de l'UNEDIC devait être applicable aux allocataires effectuant une demande de droits à compter du 1er novembre 2019 et dont la fin de contrat est postérieure au 31/10/2019. Cependant, la crise sanitaire a décalé la mise en place de cette réforme au second semestre 2021.

La pleine mesure de cette réforme ne se fera que progressivement qu'au fil des demandes d'allocation et devrait avoir les impacts suivants :

- Diminution du nombre de demandeurs d'allocation du fait de l'augmentation de la durée minimum d'affiliation de 4 à 6 mois et du rechargement des droits (disposition prise en compte pour les ruptures postérieures au 30 novembre 2021) ;
- Baisse du salaire journalier de référence (à compter du 1er octobre 2021) et augmentation potentielle de la durée d'indemnisation du fait de l'augmentation de la période de référence de 12 à 24 mois (36 mois pour les allocataires de plus de 53 ans) ;
- Au bout de 8 mois pour les ruptures postérieures au 30 octobre 2019 (6 mois pour les ruptures à compter du postérieures au 30 novembre 2021) baisse des droits de 30% pour les Salaires de Référence supérieurs à 4.500 € ;
  Du fait du contexte sanitaire et de la crise économique, la mesure de dégressivité a été suspendue entre le 1er mars 2020 et le 30 juin 2021. Les compteurs de dégressivité ayant commencé à courir entre novembre 2019 et mars 2020 ont été remis à zéro et recommencent à compter du 1er juillet 2021.

Ces nouvelles dispositions seront donc prises en compte pour les ruptures concernées en fonction de la date de fin contrat.

En ce qui concerne les démissionnaires à la suite d'un CDI d'au moins 5 ans, le droit aux indemnités de chômage des salariés démissionnaires est limité aux seuls salariés de droit privé ayant travaillé au cours des 2 dernières années (3 dernières s'ils ont au moins 53 ans) intégralement ou majoritairement pour une CCI ayant adhéré à titre irrévocable au régime général au moment de la démission (les agents publics sont exclus du dispositif)

Par ailleurs, le bénéficiaire de la mesure doit avoir présenté et validé un projet professionnel devant une commission paritaire régionale.

Il est donc très probable que cette disposition soit très peu appliquée au sein de populations concernées par l'étude :

- Pour les salariés des CCIR ayant adhéré à titre irrévocable au régime général, elle ne pourrait s'appliquer qu'aux ruptures postérieures à la date de leur adhésion et au seul bénéfice des personnels de droit privé ayant au minimum 2 ans d'ancienneté. Or l'embauche de salariés de droit privé par les CCIR n'est obligatoire que depuis la publication de la loi PACTE (à compter de juin 2019).

- Pour les salariés de droit privé des CCIT au titre de leurs SIC, non identifiés comme bénéficiaires dans les fichiers fournis par Pôle Emplois, il revient aux CCI employeurs ayant connaissance de la validation effective du projet professionnel des intéressés de fournir les éléments de calcul afin que les cas concernés soient pris en compte dans l'évaluation.

Hors ce cas précis, les effets de changement de comportement, tant des salariés que des employeurs, liés à ces nouvelles mesures étant difficilement estimables et étalées sur plusieurs années, ont été conservées nos lois de maintien au chômage actuelles.

Hypothèses économiques

Date d'évaluation	31/12/2020	31/12/2021
Taux d'actualisation	0,00%	0,00%
Taux d'évolution de l'inflation	1,70%	1,70%
Taux de progression des ARE	1,70%	1,70%
Partie fixe de l'ARE	12,05 €	12,12 €
Allocation minimum de l'ARE	29,38 €	29,56 €
Plafond de la Sécurité Sociale Exercice N+1	41 136 €	41 136 €
Taux de prorogation des CDD	0,00%	0,00%
Délai de carence suite à une rupture de contrat de travail	157 jours	157 jours

Hypothèses démographiques

Date d'évaluation	31/12/2020	31/12/2021
Age de début de carrière :		
Cadres	22 ans	22 ans
Non Cadres	22 ans	22 ans
Table de mortalité :	INSEE TD/TV 14-16	INSEE TD/TV 15-17

Commentaires

• Taux de revalorisation des ARE : comme l'inflation.
• Tables de mortalité : Les tables retenues correspondent aux dernières tables hommes/femmes publiées par l'INSEE

• Age de départ en retraite pour les allocataires dépassant l'âge de soudure et ne pouvant pas liquider leur pension : Cet âge a été déterminé à partir d'une hypothèse d'âge de début de carrière et des conditions de départs figurant dans le tableau ci-dessous.

l) Instruments financiers

Le Groupe CCIR Auvergne Rhône Alpes ne détient pas d'instruments financiers hormis les créances, avoirs financiers et dettes financières inscrites à l'actif et passif de son bilan.

m) Taxe pour frais de CCI, chiffre d'affaires et autres produits d'exploitation

La principale ressource du groupe est représentée par la taxe pour frais de Chambre de commerce collectée auprès des entreprises. Ce produit est enregistré dans les comptes selon le principe de l'annualité de la taxe.
Les activités du Groupe CCIR Auvergne Rhône Alpes qui génèrent des produits d'exploitation sont présentées en note 11 b).
D'une façon générale s'agissant d'activités de prestation de services, la reconnaissance du chiffre d'affaires s'effectue selon l'exercice d'exécution des services.

Concernant la reconnaissance des revenus au titre des frais de scolarité des écoles de commerce, les produits sont reconnus sur la base d'une répartition égalitaire des frais fixes entre N et N+1 et sur la base d'une répartition des frais variables selon les effectifs et les heures d'enseignement réalisées à la clôture

Les subventions d'exploitation perçues sont enregistrées sur la base de leur fait générateur qui est généralement l'année d'attribution.

Opérations réalisées dans le cadre de mandats

La CCI Puy de Dôme intervient en tant que mandataire exclusif pour le compte d'entreprises (mandants) dans le cadre de la gestion de restaurants inter-entreprises (RIE)
Pour ce faire, la CCI a passé, pour le compte de ses mandants, un appel d'offre pour choisir un prestataire de restauration en vertu du cahier des charges, défini par les mandants.
Dans le cadre du contrat de mandat, la CCI facture tous les mois aux entreprises utilisatrices du service, à titre de rémunération, une quote-part de frais fixes par repas pris.
La CCI refacture également à l'euro l'euro aux entreprises utilisatrice du RIE le coût des repas que lui a facturé ELIOR, le prestataire des repas (part fixe et part variable employeur).
S'agissant d'opérations faites dans le cadre d'un contrat de mandat, seule la rémunération du mandataire figure dans le compte de résultat de celui-ci.

n) Frais de Recherche et Développement

Le groupe n'a pas d'activité de recherche et développement.

o) Subventions d'investissements

Les subventions d'investissement sont reclassées en capitaux propres au 31.12.2021 alors qu'elles étaient comptabilisées au sein du poste « Autres dettes et comptes de régularisation passif » au 31.12.2020. Elles sont enregistrées en résultat exceptionnel selon le rythme d'amortissements des équipements qu'elles ont permis de financer.

p) Charges et produits exceptionnels

Le résultat exceptionnel comprend les charges et produits hors exploitation ainsi que les éventuelles régularisations sur opérations de gestion dont le caractère non récurrent et significatif justifie le classement en résultat exceptionnel.

q) Impôts différés

Les impôts différés sont constatés dès qu'une distorsion temporaire apparaît entre la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et sa valeur comptable, ainsi que sur les retraitements de consolidation. Les impôts différés sont calculés sans actualisation et selon les régimes, bases et taux propres à chaque entreprise ou groupe d'entreprises intégrées.

Un impôt différé actif est constaté au titre des déficits fiscaux (secteurs taxables) dès lors que leur récupération sur les exercices suivants est probable.

8.5 Information sectorielle

Trois secteurs ont été définis par CCI France :

- L'appui aux entreprises et aux territoires
- La formation
- Les équipements gérés

9 POSTES DE L'ACTIF

9.1 Tableau des immobilisations

Montants en K€	31/12/2020	Entrées	Sorties	Variation de périmètre	Poste à poste	31/12/2021
Logiciels et licences	53 276	4 630	-2 822	154	-10	55 228
Ecart d'acquisition	3 761					3 761
Autres immos.incorp	2 140	566	-37	26	482	3 176
Total immobilisations incorporelles	**59 177**	**5 196**	**-2 859**	**179**	**472**	**62 165**
Terrains	36 135		-923			35 212
Constructions	383 390	18 468	-16 884	5	2 903	387 883
Immobilisations en concessions	30 261	295		234		30 790
Autres immobilisations corporelles	176 214	7 255	-5 334	1 629	-105	179 660
Immobilisations en-cours	20 172	21 383	-106	-178	-3 270	38 001
Avances et acomptes	-					0
Total immobilisations corporelles	**646 172**	**47 401**	**-23 247**	**1 691**	**-472**	**671 546**
Titres de participations non consolidés	4 723	12	-52	-376	25	4 332
Titres mis en équivalence	7 504			1 550		9 055
Créances sur participations (hors groupe)	0				2 440	2 440
Prêts	8 759		-903			7 856
Autres immobilisations financières	11 773	222		58	-2 465	9 587
Total Financier	**32 759**	**233**	**-955**	**1 232**	**0**	**33 269**
TOTAL	**737 856**	**52 831**	**-27 060**	**3 102**	**0**	**766 980**

9.2 Tableau des amortissements & provisions

Montants en K€	31/12/2020	Dotation	Sorties	Variation de périmètre	Poste à poste	31/12/2021
Logiciels et licences	30 244	7 863	-1 957	66	281	36 497
Ecart d'acquisition	3 761					3 761
Autres immos.incorp	1 747	42		21	-281	1 529
Total (A) immobilisations incorporelles	**35 753**	**7 905**	**-1 957**	**87**	**0**	**41 788**
Terrrains	1 774	74	-6			1 842
Constructions	235 211	12 234	-14 782	0	3	232 665
Immobilisations en concessions	23 492	1 323				24 814
Autres immobilisations corporelles	115 877	10 363	-4 661	810	-3	122 386
Total (B) immobilisations corporelles	**376 354**	**23 993**	**-19 449**	**810**	**0**	**381 707**
Total. Exploitation (A+B)	**412 106**	**31 898**	**-21 406**	**897**	**0**	**423 495**
Prov titres et créances rattachées	2 920	546	-7	-10	-1 829	1 619
Prov.prêts	3 620		-248			3 372
Prov.autres immos financières	216	0	-2		1 829	2 044
Total Financier	**6 756**	**546**	**-257**	**-10**	**0**	**7 035**
Total	**418 862**	**32 444**	**-21 664**	**887**	**0**	**430 530**

9.3 Immobilisations incorporelles

Montants en K€	Valeurs brutes 31/12/2021	Cumul Amortissements 31/12/2021	Valeurs nettes 31/12/2021	Valeurs nettes 31/12/2020
Concessions, brevets, licences	55 228	36 497	18 731	23 032
Autres immobilisations incorporelles	3 176	1 529	1 647	393
TOTAL	**58 404**	**38 026**	**20 378**	**23 424**

9.4 *Ecarts d'acquisition*

Montants en K€	Valeurs brutes 31/12/2021	Cumul Amortissements 31/12/2021	Valeurs nettes 31/12/2021
Sociétés intégrées globalement			
SEPEL	2 597	2 597	0
SOUS GROUPE EMG	1 163	1 163	0
Sociétés mises en équivalence			
TOTAL	**3 761**	**3 761**	**0**

La SEPEL est une filiale contrôlée par la CCI de Lyon METROPOLE, à la date de 1ère consolidation de la CCIR Auvergne Rhône Alpes, le goodwill historique du groupe CCI de LYON reprise par la CCI LYON METROPOLE sur la SEPEL était entièrement amorti.
Au cours de l'exercice 2015, la société CDME (alors filiale à 89,09 % de l'AESCRA) a racheté aux associés minoritaires 532 984 actions CDME (rachat de ses propres actions), soit 10,91 % du capital, et a immédiatement procédé à leur annulation. Cette opération s'est traduite, dans les comptes consolidés de l'AESCRA, par la constatation d'un goodwill de 1 163 K€ et la diminution des intérêts minoritaires d'un montant de 837 K€. Il est apparu, sur la base d'un test de validité fondé sur la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs que ce goodwill devait être totalement déprécié.

9.5 *Immobilisations corporelles*

a) Détail des valeurs brutes

Montants en K€	31/12/2021	31/12/2020
Biens en pleine propriété	638 281	614 967
Biens en crédit-bail mobilier/immobilier	2 475	2 475
Immobilisations en concession	30 790	28 730
TOTAL	**671 546**	**646 172**

b) Détail des amortissements et provisions

Montants en K€	31/12/2021	31/12/2020
Biens en pleine propriété	354 699	350 734
Biens en crédit-bail	2 194	2 128
Immobilisations en concession	24 814	23 492
TOTAL	**381 707**	**376 354**

9.6 *Immobilisations financières*

a) Titres mis en équivalence

Montants en K€	31/12/2020	Variation	% intérêt	Valeur des titres mis en équivalence	Résultat	Réserve
Aéroport de Lyon	7 504	1 550	25%	9 055	-224	9 279
TOTAL	**7 504**	**1 550**		**9 055**	**-224**	**9 279**

b) Autres immobilisations financières

Montants en K€	Valeur brutes	Amortissements et dépréciations	Valeur nettes 31/12/2021	Valeur nettes 31/12/2020
Titres non consolidés	4 332	1 619	2 713	1 803
Créances rattachées à des participations	2 440	0	2 440	0
Prêts	7 856	3 372	4 484	5 138
Dépôts et cautionnements	5 478	0	5 478	5 214
Autres immobilisations financières	4 109	2 044	2 065	6 343
TOTAL	**24 215**	**7 035**	**17 180**	**18 498**

9.7 *Actif circulant*

a) Stocks et en-cours

Montants en K€	31/12/2021	31/12/2020	Variation
Matières Premières et autres approvisionements	1 008	1 105	-97
Marchandises	82	78	3
Produits et en-cours	4 384	3 883	501
Provisions pour dépréciation	-188	-273	85
Valeur nette des Stocks	**5 286**	**4 793**	**493**

b) Créances

Montants en K€	31/12/2021	31/12/2020
Clients	86 775	97 709
Créances fiscales & sociales	11 721	11 178
Impôts différés actif	296	401
Avances financières consenties à l'extérieur du groupe	21 096	4 111
Avances fournisseurs d'exploitation	1 198	287
Créances sur cessions d'immobilisations	0	875
Produits à recevoir - Subventions	9 617	7 131
Charges constatés d'avance	5 796	5 822
Autres	4 391	5 050
TOTAL	**140 890**	**132 563**

Les avances financières consenties à l'extérieur du groupe concerne l'avance de la société SEPEL à GL EVENTS.

c) Trésorerie active et passive

Montants en K€	31/12/2021	31/12/2020
Valeurs mobilières de placement	2 011	1 991
Disponibilités	229 300	210 885
Concours bancaires	0	-72
TOTAL	**231 311**	**212 804**

10 POSTES DU PASSIF

10.1 Capitaux propres

a) Ecarts d'ouverture

Les écarts d'ouverture sont composés des apports réalisés par les CCIT, la CCIR Auvergne et par la CCIR RHONE-ALPES.

b) Intérêts minoritaires

Le cumul des intérêts minoritaires s'élève à 31 714 K€ se décomposant comme suit :
- résultat des minoritaires dans le résultat net : 2 584 K€
- réserves des minoritaires : 29 130 K€

10.2 Autres postes du passif

Montants en K€	31/12/2021	31/12/2020
Fournisseurs	30 311	28 466
Factures non parvenues	10 055	5 301
Clients Avoirs à émettre	1 691	
Avances et acomptes reçus sur commandes	38 786	30 621
Sous total	**80 843**	**64 388**
Dettes sociales	39 437	38 454
Dettes fiscales	13 440	8 801
Dettes d'exploitation		
Autres dettes d'exploitation	**52 877**	**47 255**
Fournisseurs d'immobilisations	19 551	4 591
Dettes fournisseurs d'immobilisation	**19 551**	**4 591**
Comptes courants créditeurs		
Dettes diverses	9 448	13 817
Produits constatés d'avance	59 813	124 732
Autres dettes hors exploitation	**69 261**	**138 548**
TOTAL	**222 533**	**254 783**

10.3 Tableau des provisions

Montants en K€	31/12/2020	Dotation	Reprise	Variation de périmètre	31/12/2021
Stocks	272	6	91		187
Clients	6 508	4 830	2 509	4	8 825
Autres créances	1 780	3 846	55	-1 605	3 965
Total provision pour dépréciation	**8 561**	**8 681**	**2 656**	**-1 602**	**12 978**
Provisions IFC & AA	22 009	1 184	2 511		20 682
Provisions CMAC CCART	5 040	115	1 184		3 972
Provisions pour risques et charges	24 622	8 790	16 678	197	16 931
Total provision pour risques et charges	**51 672**	**10 089**	**20 373**	**197**	**41 585**

10.4 Emprunts et dettes financières

a) Échéancier de la dette financière

Le tableau ci-dessous représente l'endettement réparti selon l'échéancier suivant :

Montants en K€	Montant brut	A moins d'un an	A plus d'un an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts location-financement	0	0		
Emprunts & dettes financières (long terme)	69 952	11 121	23 061	35 770
TOTAL	**69 952**	**11 121**	**23 061**	**35 770**

b) Variation de la dette financière

Montants en K€	31/12/2020	Entrée de périmètre	Augmentation	Diminution	31/12/2021
Emprunts location Financement	12			-12	0
Emprunts & dettes financières (long terme)	42 182		34 841	-7 071	69 952
TOTAL	**42 194**		**34 841**	**-7 083**	**69 952**

c) Autres dettes financières

Montants en K€	31/12/2021	31/12/2020
Dépôts de garantie reçus	1 825	1 548
Intérêts courus sur emprunts	135	167
Autres	3 026	3 230
TOTAL	**4 986**	**4 945**

10.5 Impôts sur les sociétés et impôts différés

Le passage de l'impôt théorique à l'impôt réel n'est pas présenté car les CCI ont principalement des services non taxables (hormis certains revenus locatifs et certains placements qui sont taxables).
La charge d'impôt issue des comptes individuels s'élève à 2 585 K€.

Les impôts différés calculés sur les déficits fiscaux n'ont pas été comptabilisés en raison du manque de visibilité et des limitations en terme d'imputation.

Montants en K€	Reports fiscaux déficitaires	Retraitement de consolidation	Total
Actifs d'impôts différé		296	296
Passifs d'impôts différé			0
	-	**296**	**296**

11 INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

a) Ressources fiscales

A compter de 2010, la taxe additionnelle à la taxe professionnelle qui finançait les CCI, a été remplacée par 2 nouvelles taxes, l'une assise sur la cotisation foncière des entreprises (CFE), l'autre sur la cotisation de la valeur ajoutée (CVAE).
Cette ressource versée au titre de 2021 s'élève à 66 M€.

b) Informations sectorielles

Secteurs	Actif immobilisé net DSP		Actif immobilisé net Hors DSP		Actif immobilisé net Total	
	K€	%	K€	%	K€	%
Appui aux entreprises		0%	95 640	29%	95 640	28%
Formations		0%	144 312	44%	144 312	43%
Equipements gérés	6 155	100%	90 343	27%	96 498	29%
Total	**6 155**	**100%**	**330 295**	**100%**	**336 450**	**100%**

Secteurs	Produits d'exploitation 2021		Produits d'exploitation 2020	
	K€	%	K€	%
Appui aux entreprises	108 873	25%	107 428	30%
Formations	265 331	62%	230 156	63%
Equipements gérés	55 647	13%	25 860	7%
Total	**429 850**	**100%**	**363 443**	**100%**

Secteurs	Résultat d'exploitation 31/12/2021		Résultat d'exploitation 31/12/2020	
	K€	%	K€	%
Appui aux entreprises	11 712	110%	-18 292	70%
Formations	-1 321	-12%	-4 649	18%
Equipements gérés	234	2%	-3 007	12%
Total	**10 624**	**100%**	**-25 947**	**100%**

c) Autres charges d'exploitation

Montants en K€	31/12/2021	31/12/2020	Variation
Achats d'études et de matériels	36 034	25 436	10 598
Personnel extérieur à l'entreprise	1 020	4 515	-3 495
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	34 755	21 122	13 633
Publicité, publications, relations publiques	10 200	10 573	-372
Déplacement, missions & réceptions	3 844	6 360	-2 516
Frais postaux & télécommunications	2 623	2 396	228
Locations et charges locatives	20 357	15 880	4 477
Entretiens et réparations	8 884	7 783	1 100
Primes d'assurance	1 542	1 444	97
Autres charges de gestion courante	23 499	20 667	2 832
TOTAL	**142 759**	**116 176**	**26 582**

d) Charges de personnel et effectif

Aux termes des dispositions transitoires de l'article 40 III de la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010, les agents de droit public sous statut employés par les CCIT, à l'exception de ceux employés au sein de leurs services publics industriels et commerciaux, ont été transférés à la CCI de région, qui en est devenu l'employeur au 1er janvier 2013. Ces agents sont de droit mis à la disposition des chambres territoriales qui les employaient à la date effet du transfert.

Montants en K€	31/12/2021	31/12/2020
Salaires bruts	143 000	157 292
Charges sociales	68 175	49 823
Participation	22	0
TOTAL	**211 197**	**207 115**

Effectif Moyen (ETP)	2021	2020	Commentaires
Personnel CCIR	1 358	1 399	
Personnel propre des CCIT	90	115	
Sous total	**1 448**	**1 514**	
EMG	608	571	
SEPEL	34	37	
LCI	4	4	
ESC GRENOBLE (personnel propre)	449	414	
ESC CLERMONT	138	134	
HYBRIA	10	9	Entrée de périmètre en 2021
EKLYA	20	0	Entrée de périmètre en 2021
CCI FORMATION PRO	40	0	Entrée de périmètre en 2021
GROUPE 1862	2	2	Entrée de périmètre en 2021
TOTAL ETP	**2 753**	**2 685**	

e) Charges et produits financiers

Montants en K€	31/12/2021	31/12/2020
Produits des participations	292	223
Revenus des titres immobilisés	38	45
Revenus des autres créances et VMP	6	22
Différences positives de change	76	5
Produits nets sur cession de VMP	127	13
Autres produits financiers	298	813
Autres produits financiers	**837**	**1 122**
Reprises fin. prov. autres immo financières	257	410
Reprises Provisions Financières	**257**	**410**
Produits Financiers	**1 095**	**1 532**
Intérêts et charges financières	2 230	1 484
Dotations fin. prov. immobilisations financières	546	-2
Dotations fin. prov. titres de participation		
Charges Financières	**2 776**	**1 482**
Résultat Financier	**-1 681**	**50**

f) Résultat exceptionnel

Montants en K€	Produits	Charges	Résultat
Quote part de subvention	4 128		4 128
Cession d'actifs corporels (PCEA - VNEAC)	4 659	-4 229	430
Cession d'actifs financiers (PCEA - VNEAC)	40	-52	-12
Provision (Reprise - Dotation)	526	-1 869	-1 343
Transfert de charges exceptionnelles	322		322
Autres produits et charges exceptionnels	2 042	-937	1 105
Résultat exceptionnel	**11 717**	**-7 087**	**4 630**

12 ENGAGEMENTS HORS BILAN

12.1 Engagements donnés

Type d'engagement ou sûretés réelles	Entités	31/12/2021	31/12/2020
Cautions et garanties divers données	CCI LYON	400	400
Inscriptions d'hypothèques et privilèges dans le cadre d'emprunts bancaires	CCI LYON	324	412
Crédits bails	EMG	667	1 350
Engagements travaux Eurexpo	SEPEL	40 389	40 567
Engagements donnés dans le cadre d'un protocole d'accord	CCI SAVOIE	900	900
Engagements de retour à meilleurs fortune (loyers)	SEPEL	Néant	1 942

Engagements donnés par la CCIT de SAVOIE :

Signature le 18/12/2012 d'un protocole d'accord entre la CCIT de la Savoie et A2G, CEFAS, SFEAS, CEE Rhône-Alpes, SFEF.

Garantie sociale : obligation de garantie de la CCIT de la Savoie à hauteur de :

- 500 000 € pour tous Préjudices concernant les aspects sociaux qui pourraient survenir au cours des trois années suivant la Date du Closing, soit le 18/12/2012 ;
- 300 000 € pour tous Préjudices concernant les aspects sociaux qui pourraient survenir à compter de la quatrième année suivant la Date de Closing ;
- 100 000 € pour tous Préjudices concernant les aspects sociaux qui pourraient survenir à compter de la cinquième année suivant la Date de Closing ;

Taxe d'apprentissage : la CCIT de la Savoie s'engage à reverser le montant maximal de la taxe d'apprentissage collectée aux entités A2G, CEFAS et SFEAS pendant une durée de 9 ans (fin le 31/12/2021).

12.2 Engagements reçus

Néant

12.3 Autres engagements spécifiques donnés

Engagements par la SCI EM LYON 2022, filiale d'EARLY MAKERS GROUP

La SCI EM LYON 2022 a signé le 19 juillet 2019 un contrat de crédit de 130 000 000 euros auprès d'un pool bancaire dont le Crédit Agricole Mutuel Centre-Est est arrangeur et dont les préteurs sont la BPI France, le Crédit Mutuel, le Crédit Agricole Mutuel CE, la CIC Lyonnaise de Banque et le Crédit Lyonnais.

Cet emprunt, d'un montant maximal de 130 M€ réparti en cinq tranches, vise à l'acquisition du terrain situé avenue Jean Jaurès à Lyon conformément aux promesses d'achat conclus les 20 novembre et 21 décembre 2018 pour un montant de 12 M€ TTC. Cet emprunt permettra également de financer les travaux pour un montant de 114 M€ TTC.

Les taux d'intérêts diffèrent en fonction des tranches. La durée de l'emprunt est de 25 ans et les remboursements débuteront à partir de janvier 2023 (soit une fin prévue en avril 2048).

EARLY MAKERS GROUP s'est portée caution solidaire de la SCI EM LYON 2022 et a affecté en nantissement au profit du pool bancaire les parts sociales qu'elle détient dans le capital de la SCI.

13 AUTRES INFORMATIONS

a) Information sur les parties liées

Les transactions avec les parties liées sont par définition les transactions conclues par la CCIR Auvergne Rhône Alpes, l'entité tête du groupe et/ou les entités combinées et consolidés par intégration globale et :

- les dirigeants de CCIR Auvergne Rhône Alpes et les dirigeants des entités et filiales combinées et consolidés,
- les membres de la famille proche des dirigeants,
- les entités contrôlées ou conjointement contrôlées par les dirigeants.

Les transactions visées correspondent aux transactions, non internes au groupe, effectuées avec les parties liées par l'entité consolidante, une société ou une entité incluse dans le périmètre de consolidation, qui présente une importance significative et qui n'ont pas été conclues à des conditions normales du marché. Sont également exclues du champ légal des informations sur les parties liées qui sont internes au groupe consolidé et sont donc éliminées lors de la consolidation.
Les conventions existantes en la matière ne sont pas significatives et/ou sont conclues à des conditions de marché.

b) Informations entre entreprises liées (entités mises en équivalence et entités liées)

Le tableau ci-après détaille les transactions réalisées avec les entreprises liées non combinées et consolidés par intégration globale ou proportionnelle.

Entités	Autres créances	Dettes financières	Produits financiers
AEROPORT DE LYON (mise en équivalence)	-	284	-
GL EVENTS (co actionnaire de SEPEL)	20 822	-	-

c) Rémunération des dirigeants et mandataires consulaires

Comme le prévoit le Code de Commerce, les membres du Bureau de la CCIR et des CCIT peuvent se voir attribuer une indemnité globale pour frais de mandat.
Ces indemnités sont fixées conformément au barème en vigueur, par la loi en fonction du nombre de ressortissants de la CCI et de la valeur de l'indice pour la durée de la mandature. Aucune autre rémunération n'est attribuée aux élus membres du Bureau.